



VILLE DE
HOUILLES

REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES LOCAUX

—

NOUVELLE VERSION AVRIL 2024

Avril 2024

—

**LA GRAINETERIE - CENTRE D'ART MUNICIPAL DE LA
VILLE DE HOUILLES**

Direction des affaires culturelles

RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISTES LOCAUX

PREAMBULE

Le Salon des artistes locaux, organisé par le Pôle Culturel de la Ville de Houilles se déroule chaque année, entre les mois de novembre et décembre, à La Graineterie, située au 27 rue Gabriel-Péri, 78800 Houilles. Il se tient sur trois semaines, débutant par un vernissage et se terminant par un événement de clôture. Les dates sont précisées chaque année avant l'ouverture des inscriptions, en fonction du calendrier des expositions du Centre d'art.

Un « Prix de la Ville », un « Prix du Public » et un « Prix des enfants » sont organisés dans le cadre du Salon. Les règlements de ces différents prix sont détaillés au titre 2 du présent règlement. La participation de chaque artiste à ces prix est libre.

Sommaire

TITRE 1 : Règlement général

TITRE 2 : Règlement de participation aux Prix du Salon des artistes locaux

TITRE 1 : Règlement général

ARTICLE 1 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le *Salon des artistes locaux* est ouvert gratuitement à tous les artistes locaux (Houilles et proximité) à partir de 16 ans. Tous types de créations picturales originales (huile, aquarelle, gouache, techniques mixtes...), graphiques (dessin, collage, pastel...), sculpturales (pierre, terre, céramique, bois...) ou photographiques (tirage numérique, argentique, diapositive, polaroid...) sont exposés.

Sont exclues du salon :

- les reproductions et copies d'œuvres à l'identique
- les œuvres déjà exposées dans une précédente édition du *Salon des artistes locaux* à Houilles.

- les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité ;
- les œuvres dont la publicité et l'inconvenance seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition.

Le contrôle de l'intégrité des œuvres s'effectue à l'occasion des journées de dépôt et d'accrochage. La Ville de Houilles se réserve alors le droit d'en refuser la présentation au public.

Les œuvres photographiques, font l'objet d'une vérification en amont par les organisateurs, pour vérifier qu'elles entrent bien dans le champ de la photographie d'art.

Pour assurer la qualité de cette manifestation et afin de pouvoir accueillir, dans la limite des places disponibles, tous les artistes souhaitant y participer :

- le nombre d'œuvres exposées par chaque artiste est limité en fonction du format de celles-ci.
- la Ville de Houilles se réserve le droit de limiter le nombre des œuvres exposées en fonction de l'espace disponible, au moment de l'accrochage.

Le nombre d'œuvres exposées et leurs dimensions sont déterminés comme suit :

>> *Œuvres picturales, graphiques et photographiques* :

- de 41 x 33 cm (inclus) à 61 x 50 cm (inclus) = 2 œuvres,
- plus de 61 x 50 cm = 1 œuvre.

>> *Sculptures* : 3 possibilités (l,p,h)

Les sculptures ne doivent pas excéder 180 x 60 x 60 cm (socle inclus). L'exposant s'assure de leur stabilité et le cas échéant prévoit un socle adapté.

- moins de 25 x 25 x 35 cm : 3 œuvres,
- de 25 x 25 x 35 cm à 40 x 40 x 60 cm (inclus) : 2 œuvres,

- plus de 40 x 40 x 60 cm : 1 œuvre.

Chaque participant ne peut exposer plus de trois œuvres, toutes catégories confondues.

ARTICLE 2 / INSCRIPTIONS

Les artistes de plus de 16 ans désirant participer au *Salon des artistes locaux* doivent déposer leur inscription avant la date limite de candidature fixée par l'organisateur.

La démarche peut se faire via en formulaire en ligne ou un bulletin papier. Dans le cas, d'une candidature papier, le bulletin est téléchargeable sur le site Internet de La Graineterie et/ou de la ville de Houilles ou disponible sur demande à La Graineterie.

Il est à déposer à l'accueil de La Graineterie ou à retourner à l'adresse suivante :

Mairie de Houilles/Pôle Culturel/Salon des artistes locaux
16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles

Tout artiste désirant exposer des œuvres photographiques doit fournir des visuels (de petit format, 10 x 15 cm maximum) de ses propositions, joints au bulletin d'inscription précité ou adressés par voie électronique à pole.culturel@ville-houilles.fr.

ARTICLE 3 / ACCROCHAGE

Si les œuvres picturales ou photographiques exposées nécessitent un encadrement, chaque participant est libre de ses choix dans la limite d'un encadrement simple (pas de matériau précieux ou de baguette trop chargées). Les sous-verres ne sont pas acceptés (les cadres doivent présenter des baguettes).

Toutes les œuvres doivent être munies d'un système d'attache solide, adapté à des crochets de cimaises. En ce qui concerne les sculptures, celles-ci doivent être stables.

La Ville de Houilles fournit une sélection de matériel répondant à des conditions muséographiques d'exposition et d'éclairage.

Socles, vitrines hautes, cimaises (tiges d'accroche) avec crochets, matériel de contrôle des lumens (puissance de l'éclairage) sont mis à disposition dans la limite des stocks existants.

L'artiste dégage la Ville de Houilles de toute responsabilité quant aux dégâts que pourrait entraîner un système d'accrochage inadapté aux crochets de cimaises ou une sculpture (à poser) instable sur un socle.

La Ville de Houilles décidera de l'emplacement de chacune des œuvres, sans que les artistes ne puissent élever de réclamation.

ARTICLE 4 / ASSURANCE

La Ville de Houilles prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble du Salon contre le vol, le vandalisme ou la détérioration accidentelle, totale ou partielle des œuvres.

La valeur d'assurance de chaque œuvre devra être impérativement précisée par les participants (cette valeur correspond aux frais de réalisation de l'œuvre et non à son prix de vente). Dans le cas d'œuvres ayant un prix de vente défini, leur valeur d'assurance ne pourra excéder 70% du prix de vente et ce, dans une limite maximale de 1500€ par œuvre.

Toutefois, les artistes peuvent contracter une assurance complémentaire.

ARTICLE 5 / FEUILLE DE SALLE

La ville de Houilles éditera une feuille de salle, pour permettre aux visiteurs de retrouver les œuvres. En vue de sa réalisation, les artistes doivent renseigner précisément le titre des œuvres, la technique utilisée et le nom d'artiste sous lequel elles doivent être présentées.

Les artistes dégagent la Ville de Houilles de toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions qui pourraient être commises dans le catalogue ou la liste des œuvres.

ARTICLE 6 / DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Dépôt des œuvres :

Le dépôt des œuvres se fait à La Graineterie, 27 rue Gabriel-Péri, 78800 Houilles, aux dates déterminées par l'organisateur et précisées dans le dossier de candidature.

Les œuvres doivent porter au dos : Nom, prénom de l'artiste et titre de l'œuvre.

Un certificat de dépôt est remis à l'artiste par l'organisateur lors de ces journées. Il lui sera réclamé au moment de la récupération des œuvres à la fin du salon.

Les œuvres non déposées dans les délais fixés par la Ville de Houilles peuvent être refusées.

Retrait des œuvres :

Le retrait des œuvres se fait impérativement aux dates déterminées par l'organisateur et indiquées dans le dossier de candidature.

La Ville de Houilles ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir aux œuvres non retirées.

Les œuvres non retirées aux dates indiquées par la Ville de Houilles, seront déposées par cette dernière dans un lieu adapté, aux frais de l'exposant.

Le retrait des œuvres s'effectue sur présentation du certificat de dépôt remis par l'organisateur.

Les artistes s'engagent à exposer leurs œuvres durant toute la durée du Salon. Aucun retrait ne peut intervenir avant la date de fermeture de ce dernier.

ARTICLE 7 / OUVERTURE - PERMANENCES

Le Salon est ouvert en entrée libre aux horaires de La Graineterie, centre d'art municipal de la ville de Houilles :

Les artistes doivent assurer, à tour de rôle, une permanence d'accueil du public et de surveillance des salles, d'une durée minimum de 3 heures. À cet effet chaque participant doit s'inscrire en fonction de ses disponibilités.

Un planning est mis en place par la Ville de Houilles, il est communiqué aux exposants, qui sont tenus de le respecter pour une bonne organisation du Salon.

ARTICLE 8 / DROITS D'AUTEUR ET MENTION

Toutes les reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres et leur diffusion sont limitées à la seule promotion du salon des artistes locaux ou des artistes exposés. Le nom des artistes est cité à chaque publication ainsi que le crédit photographique éventuel.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les artistes exposés et primés s'engagent à céder à titre gratuit le droit de reproduction, d'impression et de diffusion de leurs œuvres pour l'ensemble des supports de promotion (imprimés et numériques) édités à cette occasion par la Ville de Houilles. En conséquence de quoi, les artistes exposés et primés reconnaissent être entièrement informés de leurs droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres visées aux présentes.

La Ville de Houilles s'interdit de procéder à une exploitation des reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à l'œuvre, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Les artistes exposés s'engagent à utiliser les supports de communication du Salon des artistes locaux pour promouvoir leurs œuvres et leur participation.

Les artistes sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 9 / DONNEES PERSONNELLES

9.1 - Généralités

Dans le cadre de l'appel à participation pour le Salon des artistes locaux, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel. Le traitement des données notifiées sur la fiche d'inscription a pour but de permettre la gestion de la participation au prochain Salon des artistes locaux. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public. Le recueil de ces informations est obligatoire. A défaut, la candidature ne pourra être prise en compte. Le destinataire de ces données est La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles ainsi que le Service de l'Administration générale et le prestataire d'assurance de la Ville de Houilles. Ces données seront conservées sur une durée de 3 ans maximum.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le participant bénéficie de droits sur ses données à caractère personnel. Il peut accéder et obtenir copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ses données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ses données, du droit à la limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il est possible d'exercer ces droits en contactant : rgpd@ville-houilles.fr ou en adressant un courrier postal à : RGPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Le candidat dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

9.2 - Diffusion élargie des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation du catalogue d'exposition et des plannings de permanences du Salon des artistes locaux, **la Graineterie**, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles est amené à utiliser les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, téléphone, email, site web, ville d'habitation.

Le traitement de ces données a pour but de promouvoir la participation au salon des artistes locaux et permettre aux visiteurs intéressés par une œuvre de contacter l'artiste. Ces données sont collectées sur la base d'un consentement (sur la fiche d'inscription), qui peut être retiré à tout moment en envoyant un courrier électronique à pole.culturel@ville-houilles.fr avec, en objet : « Mes données personnelles ». Le recueil de ces informations est facultatif. A défaut, les données précitées ne seront pas diffusées. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum au sein de la Ville de Houilles.

9.3 Lettre d'information

Afin de promouvoir ses manifestations, **La Graineterie**, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles diffuse des lettres d'informations numériques. Pour cela, les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées : nom, prénom et adresse électronique.

Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel, la politique de confidentialité est disponible sur le site internet de la Graineterie, onglet « Inscriptions aux newsletters ».

ARTICLE 10 / ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au Salon des artistes locaux implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

TITRE 2 : REGLEMENT DE PARTICIPATION AUX PRIX DU SALON DES ARTISTES LOCAUX

Article 1 / OBJET

À l'occasion du *Salon des artistes locaux*, la Ville de Houilles organise la remise de trois prix.

- le prix du public, toutes catégories confondues
- le prix des enfants, toutes catégories confondues
- le prix de la ville, toutes catégories confondues

Article 2 / DEROULEMENT

Le concours se déroule pendant toute la durée du Salon et se termine à 17h le jour de la clôture, avant le dépouillement public des bulletins de vote.

Article 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les artistes de plus de 16 ans qui en expriment le désir au moment de leur inscription.

À cet effet, les artistes signalent sur le bulletin d'inscription au Salon, la ou les œuvres qu'ils souhaitent présenter dans le cadre de la remise des prix. La participation est libre. Les artistes primés sur le Salon à l'occasion des trois précédentes éditions, ne pourront pas concourir.

Article 4 / MODALITÉS DE VOTE

Des bulletins de vote sont mis à la disposition des visiteurs à l'accueil de La Graineterie.

Les votes sont limités à 2 bulletins par famille (même nom) résidant à une même adresse par catégorie de prix.

Pour être valides, les bulletins doivent être lisibles et dûment complétés. Dans le cas contraire le jury se réserve le droit d'invalider le bulletin.

4.1 Prix du public

Le vote est ouvert aux visiteurs du salon âgé de 14 ans et plus.

4.2 Prix des enfants

Le vote est ouvert aux enfants visiteurs de moins de 14 ans.

4.3 Prix de la ville

Depuis 1993, la Ville de Houilles remet à un artiste du Salon le « PRIX DE LA VILLE ».

Le jury est composé d'une dizaine de personnes, composé d'élus, de représentants de la Direction des affaires culturelles et d'artistes locaux.

Le jury se tient à La Graineterie, en amont de l'inauguration de l'exposition. Les décisions du jury sont sans appel.

L'œuvre lauréate sera dévoilée à l'occasion du vernissage et un cartel sera apposé à proximité de l'œuvre pour l'identifier aux yeux des visiteurs.

L'artiste primé se verra proposé par la ville l'achat de l'œuvre pour qu'elle intègre la collection municipale. La valeur totale de l'achat est limitée à un maximum de 700 euros.

La Ville de Houilles se réserve la possibilité de négocier avec l'artiste cette valeur d'achat.

L'acquisition de l'œuvre et l'entrée de celle-ci dans la collection municipale sont établies par un certificat d'acquisition entre l'artiste lauréat et la Ville de Houilles.

Article 5 / DEPOUILLEMENT ET ANNONCE DES RESULTATS

Le dépouillement des votes des visiteurs se déroule le jour de la clôture à La Graineterie. Il est effectué par le personnel de La Graineterie.

Les résultats sont annoncés officiellement par un représentant de la ville, le dernier jour du salon.

Les artistes lauréats se verront remettre leur prix par un représentant de la ville. Chaque lauréat se verra offrir deux invitations pour une manifestation au choix de la saison culturelle en cours.

L'œuvre ayant reçu le prix du public sera choisie comme visuel pour l'affiche du Salon des artistes locaux de l'édition suivante.

En cas d'Ex aequo, la ville remettra le prix aux deux œuvres lauréates. Si cela concerne le prix du public, deux maquettes d'affiche seront réalisées et le choix final de l'affiche sera fait par l'organisateur.

Toutes les œuvres primées feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet de La Graineterie et les réseaux sociaux de la ville.

Article 6 / Acceptation du règlement

Toute participation à un ou plusieurs prix du Salon des artistes locaux implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.